

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

23/05/2024

### Date de l'affichage

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

### Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Davy BRUN par Pierre-Yves NICOT, Marcel FONTELLIO par Nadia MEDJANI, Charlie GABILLON par Jean-Sébastien SGARD, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER,

### Absent(s) excusé(s)

### Absent(s) non excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET & Aurélie POLESE

**44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 4 représentés, 0 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.**

**Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

**03 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024\_55\_01-DE

Séance du 30/05/2024

**2024/55-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 25 avril 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Ghislaine HARSCOËT,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 avril 2024.

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03 JUIN 2024

ID : 077-247700701-20240530-2024\_55\_01-DE